



LOI CENSI BOUVARD



Investir dans un logement neuf dans un but locatif, dans une résidence avec services, vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt de 11% sur le prix de revient de votre bien immobilier et la récupération de la TVA.

Contribuables concernés

Tous les contribuables français investissant dans des résidences de services neuves (ou anciennes ayant fait l'objet d'une réhabilitation répondant aux mêmes normes qu'un bâtiment neuf) telles que résidences touristiques, maisons de retraite, résidences universitaires ...

Avantages

- Réduction d'impôt de 11% du prix de revient du logement avec un plafond de 300.000 €. La réduction d'impôt est répartie de façon linéaire sur 9 ans
- Déduction de la TVA, c'est-à-dire 20,00% de réduction sur le montant de l'investissement (Les résidences avec services étant considérées comme des établissements commerciaux assujettis à la TVA, l'investisseur peut donc demander le remboursement de la TVA de 20% et donc diminuer considérablement son coût d'acquisition).

Conditions à respecter :

- **Investissement dans une résidence de services neuve,**
- **Location pour une durée minimale de 9ans** devant prendre effet le mois qui suit la date d'achèvement des travaux
- Le logement doit entrer dans le cadre d'une **location meublée,**
- Vos revenus locatifs n'excèdent pas 23.000€/an et 50% du total de vos revenus.

N'hésitez pas à nous contacter pour tous renseignements complémentaires, devis ou entretien avec un de nos experts en assurances et placements.